

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 028-282800374-20260522-2026_D_39-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	15
POUVOIRS	2
NOMBRE D'ABSENTS	12
NOMBRE DE VOTANTS	17
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Martine BOUILLARD
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOUCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Philippe GALIOTTO
- Jacky GAULLIER
- Bernard GOUIN
- Sylvie HONNEUR-BÛCHER
- Bertrand MASSOT
- Martine MOKHTAR
- Benoit PELLEGRIN
- Jean-Louis RAFFIN
- Damien STEPHO
- Max VAN DER STICHELE

Pouvoirs :

- Evelyne LEFEBVRE a donné pouvoir à M. MASSOT
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. DUCERF

Excusés :

- François BELHOMME
- John BILLARD
- Ghizlan CHOUAYB
- Alain CONTREPOIS
- Hélène DENIEAULT
- Lydie GUERIN
- Patrick LAFAVE
- Olivier MARCADON
- Jean-Noël MARIE
- Caroline VABRE

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAUULT, Payeur départemental.

Délibération n° :

2026-D-39

Objet :

Approbation et autorisation de la convention type d'adhésion à la prestation facultative relative à l'intérim territorial pour les collectivités et établissements non affiliés ou localisés dans un département limitrophe ainsi que pour la FPE et la FPH.



CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

Délibération n° : **2026-D-39**

Objet : **Approbation et autorisation de la convention type d'adhésion à la prestation facultative relative à l'intérim territorial pour les collectivités et établissements non affiliés ou localisés dans un département limitrophe ainsi que pour la FPE et la FPH.**

Exposé de Bertrand MASSOT, Président,

Vu le Livre 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique relatif aux droits, obligations et protections des fonctionnaires (article L111-1 à L142-3) ;

Vu le code général de la fonction publique Chapitre II, section III sur les Centres de gestion (article 14 à 27-1) ;

Vu le code général de la fonction publique, Chapitres 1 à 5 (article 1 à 72) ;

Vu les délibérations du Centre de gestion du 23 novembre 1987 et du 26 janvier 2009 relatives au service de remplacement,

Vu la délibération du Centre de gestion du 26 janvier 2009 créant le service d'accompagnement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 2009-31 du 23 novembre 2009 relative à la mise à disposition d'agents dans les collectivités limitrophes du département d'Eure-et-Loir avec réciprocité possible,

Vu la délibération du Centre de gestion du 13 juillet 2011, relative aux frais de déplacement des agents du Centre de gestion – missions facultatives – prise en charge par les collectivités locales,

Vu la délibération de Centre de gestion n°2015-D-25 du 12 juin 2015, relative à l'évolution des actuels services itinérants du CDG28 (service de remplacement, d'accompagnement et de mise à disposition à titre pérenne) et leur ouverture aux collectivités non affiliées,

Vu la délibération n°2022-D-73 du 25 novembre 2022 ouvrant le service de l'intérim territorial au CNFPT et aux administrations des 2 autres fonctions publiques (Etat et hospitalière),

Par délibération n° 2009-31 du 23 novembre 2009, le Conseil d'administration du Centre de gestion d'Eure-et-Loir a acté la possibilité de mettre à disposition des agents du service de l'intérim territorial dans les collectivités limitrophes du département.

Posant le principe liminaire de la priorité des collectivités euréliennes, cette possibilité s'assortit de deux conditions cumulatives :

1/ le Centre de gestion de la collectivité concernée aurait préalablement autorisé par écrit le Centre de gestion d'Eure-et-Loir à intervenir s'il ne peut pas répondre au besoin de sa collectivité affiliée,

2/ le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, mettant du personnel à disposition dans les collectivités hors-département, le ferait en fonction de ses possibilités et dans les mêmes modalités que pour les collectivités non affiliées de son ressort géographique, par la signature d'une convention signée avec la collectivité.

Par délibération n°2015-D-25 du 12 juin 2015 et n°2022-D-73 du 25 novembre 2022, le Conseil d'administration a acté l'ouverture des services itinérants aux collectivités non affiliées et aux deux autres fonctions publiques.

Or il apparaît qu'à aucun moment, en l'absence de demande, le Conseil d'administration n'a eu l'occasion d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service de l'intérim territorial.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

ID : 028-282800374-20260522-2026_D_39-DE

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

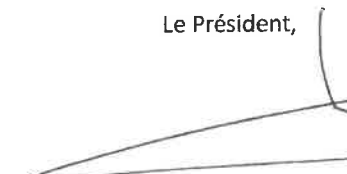
- ▷ d'approuver les termes de la convention type d'adhésion à la prestation facultative relative à l'intérim territorial pour les collectivités et établissements non affiliés ou localisés dans un département limitrophe, ainsi que pour les deux autres fonctions publiques (FPE et FPH), telle que jointe en annexe,
- ▷ d'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion qui en découlent.

Les membres du Bureau réunis en date du 7 mai 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ D'approuver les termes de la convention type d'adhésion à la prestation facultative relative à l'intérim territorial pour les collectivités et établissements non affiliés ou localisés dans un département limitrophe, ainsi que pour les deux autres fonctions publiques (FPE et FPH), telle que jointe en annexe,
- ▶ D'autoriser le Président à signer les conventions d'adhésion qui en découlent.

Le Président,


Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en Préfecture le :

De la publication le :

Par délégation,

La Directrice générale,

Gabrielle BARRET-JACQUET



27 MAI 2026

28 MAI 2026